

INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS

ÉGOUTS: SANITAIRE, PLUVIAL ET COMBINÉ

BON À SAVOIR

- La responsabilité du citoyen s'arrête au bonhomme à eau;
- Si le bris de la conduite privée (citoyen) se prolonge sur la partie publique (ville), la ville assumera les frais de la partie publique;
- La ville préconise la réparation par gainage. si cela s'avère impossible, la réparation sera effectuée par excavation. (en fonction de l'option la moins dispendieuse)

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI	8 h à 12 h et 13h à 16h30
MARDI	8 h à 12 h et 13h à 16h30
MERCREDI	8 h à 12 h et 13h à 16h30
JEUDI	8 h à 12 h et 13h à 17h
VENDREDI	8 h à 12 h

COORDONNÉES

Durant les heures d'ouverture
T. 450 469-3108 poste 420
C. travaux.public@ville.saint-cesaire.qc.ca

En dehors des heures d'ouverture
T. 450 469-3108 option 2

